

Préparation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2028-2033 de La Réunion

Les enjeux en matière de gestion de l'eau et des risques d'inondation

Synthèse provisoire des « questions importantes » se posant à La Réunion

Version adoptée par le CEB
le 19 novembre 2024

Association du public et des parties prenantes
du 25 novembre 2024 au 25 mars (parties prenantes) / 25 mai 2025 (public)

Table des matières

Pourquoi une mise à jour des enjeux en matière de gestion de l'eau et des risques d'inondation ?.....	3
Les enjeux majeurs du prochain cycle 2028-2033.....	4
Enjeu 1. Atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique.....	6
Enjeu 2. Consolider la gouvernance de l'eau aux différentes échelles, renforcer les stratégies locales de gestion et les synergies entre les démarches de territoire.....	9
Enjeu 3. Préserver et améliorer la qualité de l'eau.....	15
Enjeu 4. Protéger la ressource en eau et satisfaire les besoins.....	21
Enjeu 5. Préserver et reconquérir la qualité des milieux aquatiques et humides.....	26
Enjeu 6. Réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation, de submersion marine et améliorer la résilience du territoire.....	31
Calendrier et programme de travail pour la mise à jour du SDAGE-PDM et du PGRI 2028-2033 du bassin de La Réunion.....	34



Pourquoi une mise à jour des enjeux en matière de gestion de l'eau et des risques d'inondation ?

Contexte et objectifs de la démarche

Les **Français sont régulièrement consultés** sur leur perception et leur adhésion à la stratégie à mettre en œuvre pour protéger et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques et réduire les conséquences négatives des inondations.

Pour atteindre ces objectifs, des outils européens et nationaux sont mis en œuvre à différentes échelles. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau (DCE, 2000/60/CE) et la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « directive inondation » (DI, 2007/60/CE) fournissent **un cadre de travail pour l'évaluation et la gestion de l'eau et des risques d'inondation au sein de l'Union européenne**. Elles prévoient une organisation à l'échelle du district hydrographique et un échelonnement des objectifs sur des cycles successifs de 6 ans (principe de réalisme). Chaque cycle comporte plusieurs étapes : **un état des lieux des ressources en eau et des risques, l'identification des principaux enjeux, la fixation des orientations et objectifs de la politique à mener** au regard de ces enjeux, et précise les moyens permettant d'atteindre ces objectifs.

La DCE a fixé trois cycles successifs pour atteindre le bon état des eaux d'ici 2027. Cet objectif n'ayant pas été atteint sur l'ensemble des masses d'eau compte tenu des difficultés rencontrées, **les États Membres engagent à présent les travaux de préparation d'un quatrième cycle de gestion de l'eau pour la période 2028-2033**.

La DI engage selon le même calendrier les travaux de préparation d'**un troisième cycle de gestion des risques d'inondation**.

Étape clé, la synthèse des « questions importantes » vise à **identifier les enjeux majeurs en matière de gestion de l'eau et des risques d'inondation** à traiter lors de la mise à jour des documents de planification actuellement en vigueur (SDAGE, PGRI), dans un souci d'amélioration continue pour l'atteinte des objectifs.

Une version projet des « questions importantes », ainsi que les programmes de travail pour la mise à jour du SDAGE (et son programme de mesures associé - PDM) et du PGRI 2028-2033 sont **mis à disposition des partenaires institutionnels et du public à partir du 25 novembre 2024**, jusqu'au 25 mars 2025 pour les partenaires et jusqu'au 25 mai 2025 pour le public, en vue de recueillir leurs observations.

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) est responsable de la rédaction du SDAGE et accompagne l'élaboration du PDM associé.

Le présent document a été adopté par le CEB le 19 novembre 2024. Le document définitif des « questions importantes » intégrera l'arbitrage du CEB pour la prise en compte des avis issus de la consultation en vue de son adoption par le comité en décembre 2025, en même temps que l'état des lieux actualisé.



Les enjeux majeurs du prochain cycle 2028-2033

en matière de gestion de l'eau et des risques d'inondation

Les enjeux majeurs du bassin ou « questions importantes » constituent la base des réflexions sur lesquelles s'appuieront les travaux de mise à jour du SDAGE-PDM et du PGRI 2028-2033. Ils ont été identifiés **à partir des connaissances acquises, des avancées et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des cycles précédents**. Notamment :

- la mise en œuvre du SDAGE et du PDM 2022-2027,
- la mise en œuvre du PGRI 2022-2027,
- la mise en œuvre du document stratégique de bassin maritime (DSBM) 2020-2026,
- la mise en œuvre du Plan Eau DOM et des contrats de progrès associés,
- la mise en œuvre des leviers financiers (PPI de l'Office de l'eau, la SIB de l'OFB, le FEDER, etc.).

■ Enjeu 1. Atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique

Renforcer la connaissance et la sensibilisation. Minimiser les conséquences du changement climatique sur l'état des milieux, la ressource et les usages. Intégrer les projections climatiques dans les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau.

■ Enjeu 2. Consolider la gouvernance de l'eau aux différentes échelles, renforcer les stratégies locales de gestion et les synergies entre les démarches de territoire

Favoriser la compréhension des sujets essentiels à l'atteinte du bon état, l'émergence d'une ambition pour le territoire et la mise en place d'une organisation opérante.

■ Enjeu 3. Préserver et améliorer la qualité de l'eau

Préserver les ressources en eau de la surexploitation et d'une dégradation irréversible dans un contexte d'augmentation des pressions (densification de la population, expansion de l'urbanisation, exploitation de la ressource, pollutions diffuses). Un principe d'aménagement en adéquation avec la ressource, la capacité et les performances des équipements, et l'acceptabilité des milieux récepteurs.

■ Enjeu 4. Protéger la ressource en eau et satisfaire les besoins

Garantir un accès à l'eau pour tous les besoins, au bon moment, au bon endroit et à un coût raisonnable, tout en respectant les ressources et les milieux aquatiques. Un principe d'aménagement en adéquation avec la ressource, la capacité et les performances des équipements, et l'acceptabilité des milieux récepteurs.

De nouveaux enjeux émergent avec l'augmentation démographique et le changement climatique, qui invitent à plus de sobriété des usages. Les choix d'aujourd'hui en matière de protection et de partage des ressources en eau conditionneront La Réunion de demain.

■ Enjeu 5. Préserver et reconquérir la qualité des milieux aquatiques et humides

La restauration de la qualité écologique des milieux aquatiques de La Réunion : un enjeu majeur afin de respecter les obligations liées à la DCE (état actuel préoccupant) et de respecter les engagements internationaux en ce qui concerne la biodiversité.

Préserver et restaurer des milieux aquatiques fonctionnels résilients au changement climatique (atténuation des événements extrêmes, meilleure gestion des épisodes de sécheresse).

■ Enjeu 6. Réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation, de submersion marine

Mener une politique intégrée de gestion des risques d'inondation sur le territoire tout en



responsabilisant les différents acteurs afin de réduire les conséquences sur la santé humaine, le patrimoine culturel, l'environnement et l'économie.

Pour chacun de ces enjeux, en appui à votre avis, sont synthétisés ci-après des constats, des progrès accomplis, des marges de progression possibles.



Enjeu 1. Atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique

Constat :

Depuis 50 ans, les températures moyennes à La Réunion ont augmenté de près de 1 degré, avec un réchauffement de l'ordre de 0,18 °C par décennie. Cette évolution est du même ordre qu'au niveau mondial. Les projections de Météo-France prévoient que l'île sera de plus en plus exposée à des événements climatiques extrêmes (sécheresses, fortes pluies ou cyclones) avec des saisons des pluies plus courtes et plus intenses et des saisons sèches plus longues et plus sèches. Les contrastes saisonniers seraient donc de plus en plus marqués, tout comme les contrastes entre la zone au vent et la zone sous le vent.

- une hausse attendue des températures moyennes, une tendance générale à la diminution des précipitations pour l'ensemble de La Réunion (plus particulièrement dans l'Ouest et le Sud-Ouest de l'île), des pluies attendues moins fréquentes mais plus intenses, une élévation variable du niveau de la mer (entre 20 et 200 cm)
- une forte variabilité de l'activité cyclonique selon les années et les décennies, cependant une augmentation des précipitations et l'occurrence de cyclones plus intenses est à prévoir
- l'aggravation du risque de submersion marine et de l'érosion côtière (et le recul du trait de côte) Le réchauffement
- l'acidification des eaux pourrait entraîner une détérioration accrue de certains écosystèmes, comme les récifs coralliens (cas du blanchissement corallien)
- une plus grande hétérogénéité spatiale des précipitations en raison du relief marqué de l'île

Les modifications du régime des précipitations, l'allongement et/ou l'intensification des périodes de sécheresse exposent le territoire à une plus forte vulnérabilité tant du point de vue quantitatif (une ressource moins abondante à partager) que qualitatif (sensibilité accrue aux rejets et pollutions, risques d'intrusion saline plus élevés).

Les effets du changement climatique vont nécessairement affecter la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à différents titres (risques, préservation de l'environnement et des milieux, cycles de l'eau, etc.). Cela rend d'autant plus nécessaire de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, ce qui est déjà inscrit dans les documents de protection des personnes et des ressources naturelles, et notamment sur la ressource en eau (SDAGE, PGRI, ...). Il est primordial que les politiques d'aménagement du territoire intègrent le plus en amont possible les enjeux liés à l'eau dans un contexte climatique changeant qui va accentuer les risques et les disparités entre les territoires. Cela nécessitera également une meilleure connaissance des possibles conséquences du changement climatique, et la définition et la mise en œuvre de mesures répondant à des adaptations nécessaires pour vivre avec ces nouvelles conditions climatiques et garantir une gestion durable de la ressource en eau.

Logique d'action 2022-2027 :

Le SDAGE 2022-2027 propose de considérer le changement climatique comme un préalable pour la plupart des mesures. Ainsi, les projections climatiques doivent être intégrées dans les différents projets d'aménagement et de développement économique du territoire, à travers quelques principes essentiels :

- limiter les extensions urbaines et le développement d'activités nécessitant beaucoup d'eau dans les zones difficilement raccordables à une ressource en eau permanente sécurisée
- assurer une gestion durable de la ressource et optimiser les usages associés
- préserver la qualité et la diversité des habitats et des espèces du milieu continental et marin, notamment en limitant les nuisances sur les habitats naturels et la faune
- favoriser l'environnement dans les mesures de compensation des impacts sur l'environnement pour les nouveaux projets



- questionner la vulnérabilité des territoires et des milieux aquatiques à chaque projet afin de maintenir la protection des espaces à enjeux
- favoriser le développement de filières d'excellence liées aux espaces littoraux et maritimes (pêche, aquaculture et tourisme)

Les enjeux pour le cycle 2028-2033 :

- poursuivre le développement de la **connaissance des effets du changement climatique**, garantir le suivi des milieux jugés les plus sensibles (récifs coralliens, dynamique côtière (trait de côte, érosion, fonctionnement hydrosédimentaire...) mettre en place le GREC Réunion
- renforcer la **protection des zones les plus sensibles** (zones humides, lagons, etc.), dont certaines jouent aussi un rôle de protection des inondations et des espaces littoraux
- poursuivre la **sensibilisation** et la **communication** vers les acteurs locaux et le public (encourager les changements des pratiques visant la sobriété et les adaptations)
- intégrer les enjeux dans le SAR Réunion
- renforcer la **cohérence entre les politiques** d'aménagement du territoire et les politiques de gestion de l'eau
- favoriser les **démarches concertées de résilience** face aux changements climatiques et aux risques
- intégrer systématiquement une **vision prospective**, tenant compte du changement climatique, lors de la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques sectorielles (agriculture, industrie, logement, ...)
- développer et promouvoir les **solutions innovantes et solutions fondées sur la nature**

Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec les enjeux 2028-2033 identifiés ci-avant ?

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout Pas d'avis

Souhaitez-vous vous exprimer sur ce sujet ?

.....

.....

.....

.....

.....



Les orientations SDAGE 2022-2027

SDAGE : Orientation 1.3 Le changement climatique, un catalyseur d'effets nécessitant d'anticiper et de s'adapter

D 1.3.1 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR POUVOIR LES ANTICIPER AU MIEUX

D 1.3.2 : ANTICIPER ET S'ADAPTER AFIN DE MINIMISER LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR L'ÉTAT DES MILIEUX ET LA RESSOURCE ET LES USAGES

- prendre en compte les effets du changement climatique dans l'ensemble des **politiques et projets d'aménagement** :
 - des logiques d'aménagement du territoire préservant la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, notamment les masses d'eau exutoires sur le principe du continuum terre-mer (maîtrise des ruissellements, érosion, infiltration)
 - une gestion durable de la ressource (fonctionnement des services AEP, mobilisation d'infrastructures d'interconnexion, ...)
- considérer la rareté et la fragilité de la ressource en eau comme un **élément prépondérant dans les prises de décision**, veiller à disposer d'une ressource suffisante pour les usages sans accentuer le déficit structurel de certaines ressources
- définir un **plan et des actions adaptatives** pour permettre une gestion durable de la ressource, multithématiques et selon une vision intégrée à l'échelle du bassin versant
- **sensibiliser** les acteurs du territoire sur les conséquences du changement climatique sur la gestion de la ressource en eau et les adaptations à mettre en œuvre (principes d'économie et de partage de la ressource, limitation de l'imperméabilisation, gestion intégrée du trait de côte, etc.)
- les **évaluations environnementales** de l'ensemble des plans, programmes et opérations devront intégrer les effets du changement climatique
- améliorer la **connaissance** sur les effets du changement climatique pour les anticiper au mieux (effets sur la ressource en eau, les besoins en eau, la biodiversité, l'évolution l'état des masses d'eau), favoriser la mise en place de suivi, en particulier sur les composantes du milieu jugées les plus sensibles ou pertinents pour mesurer cette évolution (récifs coralliens, évolution du trait de côte)
- une attention particulière à porter à la **dynamique côtière** dans un contexte de changement climatique (augmentation du niveau de la mer, submersion marine...)
- prendre en compte les effets du changement climatique lors de l'édification des **ouvrages de protection** contre l'aléa de submersion marine
- développer les **études** liées aux conséquences du changement climatique sur les inondations

Les objectifs PGRI 2022-2027

Objectif 1 : Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation

Principe 1.2 : Améliorer la connaissance des phénomènes méconnus

1.2.2 Pérenniser l'acquisition des connaissances de s risques littoraux et le suivi du trait de côte

1.2.3 Développer les études liées aux conséquences du changement climatique sur les inondations

Objectif 4 : Concilier les aménagements futurs et les aléas

Principes 4.1 Renforcer la prise en compte du risque dans l'aménagement

4.1.1 Finir de couvrir la totalité des communes de l'île par des PPR inondations et, pour celles qui le nécessitent, par des PPR littoraux d'ici 2025

Objectif 5 : Réunionnais, tous acteurs de la gestion des risques d'inondation

Principe 5.2 Diffuser l'information disponible et communiquer sur les phénomènes

5.2.3 Développer une culture générale sur les effets du changement climatique sur les inondations



Enjeu 2. Consolider la gouvernance de l'eau aux différentes échelles, renforcer les stratégies locales de gestion et les synergies entre les démarches de territoire

Constat :

La gestion de l'eau fait intervenir de multiples acteurs tels que le citoyen, l'État, les collectivités, les associations (consommateurs, protection de l'environnement), les différents secteurs économiques, etc. **L'atteinte du bon état des masses d'eau requière une gouvernance spécifique à l'eau**, permettant de définir avec les nombreux acteurs concernés (élus, usagers de l'eau, services de l'État, ONG) les objectifs multiples et communs à atteindre.

Les différentes réformes de l'action publique territoriale ont restructuré l'organisation des compétences liées à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations (la « GEMAPI »). Cette **coordination entre acteurs est indispensable pour parvenir à une action globale cohérente, qui intègre les enjeux du territoire**. Les collectivités locales sont « chef de file » pour l'exercice des compétences.

Depuis les 1^{er} janvier 2020, les **cinq communautés d'agglomération** de La Réunion (CINOR, TO, CIVIS, CASUD, CIREST) constituent, en tant qu'autorités organisatrices, les acteurs majeurs du cycle de l'eau au travers des compétences qui leur sont attribuées : eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Les **communes** et leur maire restent attributaires de compétences et de fonctions, malgré les transferts de compétence aux EPCI : pouvoirs de police générale du maire (sécurité, tranquillité et salubrité publiques), défense extérieure contre l'incendie, une possibilité d'intervention sur tous les sujets pouvant les intéresser. Le **Département** est un acteur opérationnel important de la gestion et de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au travers de l'organisation de la production d'eaux brutes et de l'irrigation (périmètres hydro-agricoles), et l'organisation de la gestion des espaces naturels sensibles (ENS). La **Région** a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région (planifications, études, équipements, acquisition de données, etc.). Elle est également autorité de gestion du programme FEDER.

Le **Comité de l'Eau et de la Biodiversité** (CEB) a un rôle majeur pour ce qui concerne les orientations de la politique de l'eau au niveau de La Réunion. Il est notamment responsable de la rédaction du SDAGE, propose les taux des redevances sur les usages de l'eau perçues par l'Office de l'Eau. Il est également une instance d'information, d'échange et de consultation sur l'ensemble des sujets liés à la biodiversité terrestre, littorale ou marine. En liaison avec le CEB, l'**Office de l'eau** est chargé de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (expertise, appui technique, aide financière, sensibilisation). L'**Office français de la biodiversité** (OFB) intervient en tant qu'expert, police de l'environnement et police sanitaire de la faune sauvage, appui technique et soutien financier d'opérations dans les Outre-mer, permettant de gérer la ressource, d'améliorer l'assainissement et de faciliter l'accès à l'eau potable.

L'**État** intervient en tant que propriétaire du Domaine Public Fluvial (DPF) et sur le Domaine Privé de l'État (DPE), au titre de ses pouvoirs régaliens (mise en œuvre des directives européennes, élaboration et mise en œuvre de la politique nationale de l'eau sous ses aspects réglementaires et techniques, élaboration des PPR). Il instruit les demandes de travaux pouvant avoir un impact sur la ressource en eau ou sur la biodiversité, en étant garant de leur préservation. L'Etat est autorité de gestion du Fonds vert et du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

La **SOCLE** (Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau), annexée au SDAGE décrit les moyens dont dispose La Réunion pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. La stratégie validée en 2022 formule des propositions d'évolution pour faciliter la mise en œuvre des différentes compétences de l'eau et des acteurs sur le territoire de La Réunion, en recherchant :

- une cohérence hydrographique de l'organisation des compétences locales de l'eau,
- un renforcement des solidarités financières et territoriales au travers de cette organisation,



- une gestion durable des équipements structurants du territoire permise par cette organisation.

En appui, les sources de financement dans le domaine de l'eau sont multiples.

Logique d'action 2022-2027 :

- porter à la **connaissance de tous** les objectifs environnementaux de non dégradation et de reconquête des masses d'eau, et ainsi permettre une meilleure prise en compte des enjeux locaux liés à l'eau et au continuum Homme-terre-mer dans le développement territorial et les politiques sectorielles (séminaires, trophées de gestion de l'eau, ambassadeurs, ...). Communiquer sur les risques (niveau de risque, zones de risque, vulnérabilité) et leur gestion.
- favoriser la **coordination des différentes politiques** pour rendre plus efficaces les politiques publiques, par la coordination des différentes stratégies territoriales, l'articulation entre les acteurs et les territoires, l'augmentation du **lien entre les acteurs**
- garantir la synergie et l'implication des différents acteurs en faveur de la **gestion intégrée** de la ressource en eau
- faire émerger un **mode de gouvernance clair et opérationnel** pour des sujets à forte compétence partagée pour lesquels l'organisation et/ou le **mode de gouvernance ne sont pas définis ou peu opérants**, notamment : gestion des ravines (pressions multiples, diversité de propriétaires), des milieux aquatiques sensibles (zones humides, lagons), des pollutions associées aux déchets dans les milieux aquatiques, des eaux pluviales en milieu rural
- améliorer la gestion du **continuum Homme terre-mer par une approche concertée et intégrée** à l'échelle du bassin versant des masses d'eau littorales et récifales
- améliorer la **mobilisation des financements** disponibles en renforçant la coordination entre les différents outils financiers, améliorer l'ingénierie financière des maîtres d'ouvrages
- améliorer le **partage des données** utiles à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Les enjeux pour le cycle 2028-2033 :

- renforcer l'**animation territoriale** pour favoriser la coordination des différentes politiques, l'articulation entre les acteurs et les territoires, le lien entre les acteurs et l'amélioration du partage de données : instances multi-acteurs, définition d'objectifs communs, identification des maîtrises d'ouvrage locales pour porter les travaux et actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux, en particulier sur les sujets peu opérants (gestion des eaux pluviales, gestion des ravines, ...)
- encourager les **démarches territorialisées de gestion intégrée**, s'appuyant sur les acteurs des territoires, pour développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures, **en particulier les SAGE et SLGRI**
- renforcer l'animation et la sensibilisation à l'échelle du bassin versant selon le continuum Homme Terre-Mer
- renforcer l'accompagnement pour la coordination des **financements**, l'amélioration de l'instruction administrative des financements et la coordination des programmes d'intervention
- poursuivre les actions de **communication** et d'information à destination des **décideurs** (CEB, élus) et des acteurs économiques
- renforcer la **sensibilisation du grand public** sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques, les acteurs de la gestion de l'eau, les risques et les acteurs de la gestion de crise.
- renforcer l'**éducation populaire** permettant le changement des pratiques sur les enjeux prioritaires du SDAGE, en particulier les économies d'eau et du PGRI (comportements à adopter en cas d'inondations ;...)



Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec les enjeux 2028-2033 identifiés ci-avant ?

- Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout Pas d'avis

Souhaitez-vous vous exprimer sur ce sujet ?

.....

.....

.....

.....

.....



Les orientations SDAGE 2022-2027

SDAGE :

Orientation 5.1 Renforcer la gouvernance pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques

D 5.1.1 : FAVORISER L'ARTICULATION ET LES SYNERGIES ENTRE LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES

D 5.1.2 : IDENTIFIER LES SUJETS ORPHELINS OU À COMPÉTENCE PARTAGÉE POUR GARANTIR UNE GESTION OPTIMISÉE

- renforcer le rôle des instances (Comité de l'Eau et de la Biodiversité - CEB, Commissions Locales de l'Eau - CLE) comme parlements de l'eau, pour faciliter la prise de décision en faveur de stratégies partagées
- mettre en place d'instances de discussions privilégiées permettant de renforcer les liens entre acteurs sur des sujets majeurs du SDAGE : Commission ressource, Commission amphihaline, Commission financeurs, Commission communication
- développer des habitudes de travail en mode projet, en faisant collaborer des personnes issues de différents services ou institutions
- s'assurer de la déclinaison du SDAGE en SAGE, selon l'organisation la plus pertinente et adaptée aux enjeux de La Réunion, doter le territoire Nord d'un SAGE, un appui financier à l'animation des SAGE par les CLE
- garantir l'articulation des documents de planification entre eux
- prendre en compte l'importance et le rôle des acteurs du tissu associatif autour de la gestion de l'eau
- mettre en place des contrats dédiés sur les masses d'eau récifales et des comités associés pour la mise en œuvre d'une gestion concertée et intégrée du bassin versant
- inciter les acteurs du bassin à mettre à disposition leurs données notamment via les outils et bases existantes
- sujets pour lesquels l'organisation et/ou le mode de gouvernance ne sont pas définis ou peu opérants : établir de manière concertée, une organisation opérationnelle et efficace

Orientation 5.3 Faire de l'eau une priorité pour tous ☐: décideurs, techniciens, usagers de l'eau et citoyens

D 5.3.1 : MOBILISER LES DÉCIDEURS SUR LES ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU

D 5.3.2 : ADAPTER LA COMMUNICATION POUR LE GRAND PUBLIC

D 5.3.3 : FORMER ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DE L'ÎLE SUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU

- mettre en place une stratégie de communication ciblée sur les décideurs
- développer les leviers pour une implication et une prise de conscience de la population sur les différentes thématiques de la gestion de l'eau, en s'appuyant sur le tissu associatif et les collectivités, en mettant en place un plan de communication ciblé
- former et accompagner individuellement les acteurs économiques, en ciblant les acteurs du monde agricole et économiques (industries, PME, garages, artisans)

Orientation 5.2 Garantir et coordonner les financements en adéquation avec les objectifs du SDAGE

D 5.2.1 : AMÉLIORER LA COORDINATION ET LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS

- faire connaître les dispositifs d'appuis financiers et des modalités de mobilisation optimum, renforcer la coordination entre les différents outils financiers
- améliorer l'ingénierie financière : parcours de formation, réseaux de partage des pratiques
- planifier les opérations et financements : intégrer la stratégie financière dans les différents documents cadres (schémas directeurs eau potable, eaux usées, eaux pluviales, SAGE, etc.), permettant d'identifier et prioriser les projets ; favoriser l'élaboration de plan de gestion sur les milieux aquatiques (structurer, organiser les actions et les stratégies de financement)
- partager les besoins et sources de financement au sein d'un espace de dialogue dédié à la programmation (COPIs, Commission « financeurs », ...)
- mettre en place des financements incitatifs sur les priorités du SDAGE et PDM (analyse des priorités d'investissements, fléchage des financements, modulation des aides, bonification, ...)
- mettre en œuvre d'une tarification incitative sociale et environnementale





Les objectifs PGRI 2022-2027

Objectif 1 : Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation

Principe 1.3 Bancariser la connaissance pour éclairer les décisions et la diffuser

Objectif 2 : Mieux se préparer et mieux gérer la crise lors des inondations

Principe 2.2 Améliorer les outils de gestion de crise pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités

2.2.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales

2.2.2 Garantir les capacités de continuité d'activité des services publics impliqués dans la gestion de crise en cas d'inondation

Objectif 3 : réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations

Principe 3.3 Garantir la sécurité des populations présentes à l'arrière des ouvrages de protection

3.3.3 Mettre en place des gestions adaptées et pérennes à l'échelle des systèmes de protection par des maîtres d'ouvrage identifiés, compétents et disposant de moyens

Objectif 4 : Concilier les aménagements futurs et les aléas

Principe 4.4 Principes d'élaboration des SLGRI, des PAPI et des programmes d'actions sur le littoral

4.4.3 Mettre en place des gouvernances appropriées au sein de chaque SLGRI

4.4.4 Faire émerger des stratégies pour la prise en compte des aléas « littoraux »

Objectif 5 : Réunionnais, tous acteurs de la gestion des risques d'inondations

Principe 5.1 : Une gouvernance adaptée aux territoires

5.1.1 Les différentes échelles de gouvernance

5.1.2 Une gouvernance qui articule la gestion des risques inondation et la gestion de l'eau

Principe 5.2 Diffuser l'information disponible et communiquer sur les phénomènes

5.2.2 Capitaliser, mettre en cohérence les différentes informations disponibles et les mettre à disposition du public

5.2.4 Informer la population dans le cadre des SLGRI

Principe 5.3 : Développer la prise de conscience des collectivités, des acteurs économiques et du public sur les risques d'inondation

5.3.1 Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités, leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée des risques d'inondation

5.3.3 Avoir un volet sur les inondations au sein des programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau

5.3.4 Sensibiliser la population sur les bonnes pratiques ou les comportements aggravant les risques et à proscrire



Enjeu 3. Préserver et améliorer la qualité de l'eau

Le constat :

La ressource en eau est généralement de bonne qualité. Une détérioration progressive de la ressource en eau est toutefois observée ces dernières années : 71 % des captages délivrent une eau de très bonne qualité sur les nitrates contre 86 % en 2003. De même, plusieurs forages initialement destinés à la consommation humaine ont été abandonnés faute de qualité suffisante, notamment du fait de contamination par des pesticides.

Selon l'état des lieux 2019, 19 masses d'eau « cours d'eau » sur 24 (79%) sont en bon état chimique. Plus de 87 % des masses d'eau de surface sont dans un état insuffisant. Sur 27 masses d'eau souterraines, les objectifs d'atteinte du bon état sont presque satisfaits : 78 % des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique.

L'eau est un facteur déterminant pour les conditions de vie optimales et peut aussi limiter l'aménagement d'un territoire. Les pressions s'accroissent sur les ressources en eau avec les besoins d'expansion d'urbanisation et l'exploitation des ressources. Les orientations d'aménagement doivent être en adéquation avec les besoins des populations et les ressources en eau afin d'éviter une surexploitation de cette ressource naturelle ou sa dégradation irréversible.

Le constat :

- **d'importants efforts ont permis de progresser** au cours des deux premiers cycles (notamment l'assainissement collectif et l'alimentation en eau potable), il demeure néanmoins certains déficits structurels appelant à des investissements conséquents
- une ressource en **eau potable majoritairement superficielle** (ressource souterraine complémentaire), particulièrement **vulnérable** aux événements pluvieux et aux activités d'origine anthropique. Une **potabilisation complexe** (sensible aux pollutions, fréquence des précipitations entraînant des matières en suspension), des seuils maximaux autorisés par le code de la santé publique rarement atteints
- un important retard structurel en infrastructures de potabilisation en cours de rattrapage. 57% des abonnés alimentés par des réseaux correctement équipés, 40% des abonnés alimentés par **des réseaux ne garantissant pas une sécurité sanitaire suffisante en tout temps**, 3% des abonnés alimentés par des réseaux pour lesquels le risque sanitaire est avéré. 197 captages AEP produisant plus de 450 000 mètres cubes d'eau par jour. Au 1^{er} septembre 2024, environ 76% de captages soient environ 87% des volumes produits bénéficient d'un arrêté préfectoral instaurant des **périmètres de protection**. 44 captages d'eau ne disposent pas à ce jour de périmètres de protection et d'autorisation au titre du code de la santé publique. À l'issue du second plan Eau Potable (2027-2028), il est envisagé que 90% des captages disposent de périmètre de protection
- une partie de la population qui reste concernée par **des dégradations récurrentes** de la qualité de l'eau, dans les Hauts et les écarts
- des pressions (assainissement non collectif, agriculture, ...) qui s'accroissent sur les ressources superficielles et souterraines et une **détérioration progressive de leur qualité** observée ces dernières années et des traitements très coûteurs mis en place pour les potabiliser (ex : charbons actifs pour abattre les pesticides). Quatre fois **plus de nitrates** qu'il y a 20 ans, particulièrement sur les captages des nappes souterraines littorales de l'Ouest ; une présence de **pesticides** de plus en plus importante sur certains captages, essentiellement dans le Nord-Est et dans le Sud de l'île. 12 captages prioritaires au titre de la présence des nitrates et pesticides
- un parc réunionnais des 16 stations de traitement (2023), hétérogène en termes de vétusté, de performance et de capacité de traitement. L'effort de mise aux normes des stations a permis, en moins de 10 ans, de rattraper un retard considérable et de disposer désormais d'un **parc de stations de traitement des eaux usées (STEU) particulièrement performant**. Un **travail important reste néanmoins à conduire pour le volet collecte des eaux usées (raccordement et extension des réseaux) et gestion de certains rejets industriels**, qui fait peser un risque de contentieux européens
- un **assainissement non collectif** qui reste important (44% de la population concernée en 2023) et constitue un **enjeu clé** du territoire



- une mise aux normes de l'assainissement collectif qui va conduire à une augmentation progressive du tonnage des boues. Les filières d'**élimination des boues d'assainissement restent fragiles** (rares structures de co-compostage ou de production de boues hygiénisées). Un travail reste à conduire pour assurer une gestion durable des boues de STEU à l'échelle de La Réunion
- une **structuration des services assainissement qui reste fragile** et l'accompagnement des collectivités doit se poursuivre (en particulier en matière d'ingénierie).
- des **volumes financiers** en matière d'eau potable et d'assainissement (investissement, fonctionnement) très importants à intégrer dans les plans d'investissement des EPCI, dont les équilibres financiers peuvent être mis à mal
- des **eaux pluviales urbaines** chargées en polluants (notamment métaux, et hydrocarbures) dont l'impact reste à évaluer

Logique d'action 2022-2027 :

Eau potable :

- étendre les **mesures de protection** à l'ensemble des captages, mieux protéger les ressources de bonne qualité déjà exploitées ou mobilisables
- restaurer la **qualité des eaux brutes** des captages dégradés inscrits comme prioritaires (où des mesures de protection doivent être renforcées) et restaurer la qualité des eaux des captages présentant un fort risque de dégradation pour inverser la tendance
- s'assurer que les priorités d'action en matière d'eau potable sont **économiquement intégrables** dans les plans d'investissement des EPCI
- mieux suivre et mieux **informer la population** de la qualité sanitaire de l'eau distribuée

Assainissement :

- élaborer une **stratégie de développement de l'assainissement** au sein de chaque intercommunalité (l'extension des réseaux, le raccordement des abonnés raccordables et la gestion des effluents industriels)
- réduire la pression de **l'assainissement collectif** sur les masses d'eau souterraines et superficielles, en particulier sur celles inscrites en zone à enjeu
- garantir le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées dont la performance de traitement est influencée par des activités industrielles ou artisanales. Optimiser les procédés industriels et du traitement interne des eaux usées brutes pour diminuer le niveau de **flux polluants des industries**
- **assainissement non collectif** : améliorer la connaissance de la filière, accélérer la mise en conformité des installations existantes ou leur raccordement pour celles en zone raccordable
- maîtriser et valoriser les **sous-produits** issus des procédés de traitement de l'eau (boues des stations d'épuration, vidanges des fosses d'assainissement non collectif, traitement des graisses issues des prétraitements)
- gérer les **eaux pluviales** à la source (favoriser l'infiltration et limiter le chargement des eaux pluviales en polluants) et, si insuffisant/impossible, traiter les pollutions générées par les eaux pluviales

Les enjeux pour le cycle 2028-2033 :

- poursuivre la mise en œuvre **des contrats de progrès** déclinant le Plan Eau DOM, du second plan Eau Potable, territorialisation de la stratégie Ecophyto 2030
- Définir et mettre en œuvre des **plans d'actions** visant à lutter contre les pollutions diffuses dans les captages prioritaires, pour la protection et la reconquête de la ressource dans les aires



d'alimentation des captages, et dans les zones sensibles aux pesticides et aux nitrates pour la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité associée.

- finaliser les procédures d'instauration des **périmètres de protection** autour des captages et des forages, les mettre en adéquation avec les projets d'aménagements pour limiter les pressions anthropiques et prévenir les conséquences sanitaires d'une dégradation de la qualité. Préserver impérativement les ressources souterraines stratégiques pour la production d'eau potable
- déployer les dispositions prévues par la nouvelle directive Européenne Eau potable dont la notion de captages sensibles et l'obligation d'élaborer les **Plans de Gestion de Sécurité sanitaire des Eaux** « PGSSE zone captage » (zone correspondant à l'aire d'alimentation de captage AAC), d'ici 2027. Ces plans doivent permettre de prévenir ces dangers par une approche globale des risques et un suivi permanent
- préserver la ressource destinée à la consommation humaine, ce qui permettra une **maîtrise des coûts de traitement de l'eau destinées à l'eau potable**
- réhabiliter les **réseaux de collectes des eaux usées** et postes de relevage déficients, en priorité sur les zones à enjeux
- poursuivre le travail de raccordement des **habitations raccordables** aux réseaux d'assainissement collectif, en priorité dans les zones à enjeux ; en cas d'impossibilité, réhabiliter les systèmes d'**assainissement non collectif**
- améliorer le pré-traitement des **effluents industriels** pour garantir l'acceptabilité des stations de traitement des eaux usées, puis des milieux récepteurs
- améliorer la gestion des **eaux pluviales** : gestion alternative des eaux pluviales (favoriser l'infiltration), réduction de la surface imperméabilisée, encourager les pratiques culturelles qui garantissent la rétention d'eau dans les terres pour éviter les phénomènes de ruissellement
- poser un **principe d'aménagement** en adéquation avec la ressource, la capacité et les performances des équipements, et l'acceptabilité des milieux récepteurs
- poursuivre l'accompagnement des agriculteurs dans l'**amélioration** de leurs **pratiques** (plan de réduction des produits phytopharmaceutiques, conseil de terrain, guides, outils, mesures agro-environnementales et climatiques)
- renforcer la **sensibilisation** des usagers aux bonnes pratiques réduire les pollutions de l'eau (usagers domestiques, agriculteurs, industriels)
- poursuivre la connaissance de la contamination des **micropolluants et des polluants émergents** et la partager largement, les mécanismes de transfert vers les eaux, identifier et communiquer sur les techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires (agro-écologie, ...)

Si la mise en place d'unités de traitement spécifiques (notamment pour les pesticides) peut être envisagée, les actions préventives sont à privilégier afin de préserver les ressources et limiter l'impact financier de ce type d'infrastructures.

Secteurs à enjeux vis-à-vis de la ressource en eau, à protéger : aires d'alimentation des captages, zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, secteurs sensibles vis-à-vis de l'érosion des sols, zones de baignade et zones littorales.

Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec les enjeux 2028-2033 identifiés ci-avant ?

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout Pas d'avis



Souhaitez-vous vous exprimer sur ce sujet ?

.....

.....

.....

.....

.....



Les orientations SDAGE 2022-2027

Orientation 2.3 Favoriser la protection et la sécurisation des ressources en eau potable

D 2.3.1 : ACHEVER LA MISE EN PLACE DES OUTILS DE PROTECTION POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

D 2.3.2 : RESTAURER LA QUALITÉ DES EAUX BRUTES DES CAPTAGES PRIORITAIRES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

D 2.3.3 : GARANTIR LA DISTRIBUTION D'UNE EAU DE QUALITÉ POTABLE

- protéger l'ensemble des points de prélèvements actifs pour l'AEP (périmètres de protection des captages et forages, mise en place des DUP, contrôles sur ses périmètres)
- préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelles et futures, à l'échelle des zones de sauvegarde (via les SAGE, documents d'urbanisme (SCoT et PLU), procédures réglementaires « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement », ...)
- diagnostiquer les enjeux sur les aires d'alimentation des captages prioritaires, les sources de pollutions mettre en œuvre des plans d'actions
- privilégier l'exploitation de ressources de bonne qualité (ressources stratégiques) afin de réduire les traitements nécessaires à la potabilisation
- optimiser la capacité de production des usines de potabilisation et la sécurisation de l'adduction d'eau potable
- garantir un approvisionnement des secteurs et des populations enclavées (Mafate et dans certaines parties des Hauts de l'île)
- améliorer l'analyse des substances chimiques présentes dans l'eau distribuée
- informer la population sur la qualité sanitaire de l'eau potable
- mettre en place un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation des risques de dégradation de la qualité de l'eau

Orientation 4.1 Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine domestique, industrielle (hors agricoles) et artisanales

D 4.1.1 : GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NOTAMMENT SUR LES SECTEURS À ENJEU

D 4.1.2 : AMÉLIORER L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

D 4.1.3 : GÉRER PLUS EFFICACEMENT LES REJETS ISSUS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

D 4.1.4 : RÉDUIRE LES POLLUANTS À LA SOURCE ET VALORISER LES SOUS-PRODUITS ISSUS DU TRAITEMENT DES EAUX

- **assainissement collectif** : réaliser ou mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées (SDAEU), cibler en priorité les zones les plus vulnérables, inscrire les actions dans le cadre des contrats de progrès, entretenir et étendre les réseaux de collecte, réhabiliter et/ou augmenter les capacités de traitement de certaines stations de traitement des eaux usées (STEU), améliorer et maîtriser la qualité des eaux usées traitées et re-jetées dans le milieu naturel
- maîtriser les **rejets industriels** dans le réseau d'assainissement collectif : autorisation de déversement des effluents, bilan des industries concernées, améliorer le traitement à la source, contrôles, suivre et améliorer les pré-traitements industriels, réduire à la source les déchets de certaines filières difficiles à traiter dans les eaux usées
- **assainissement non collectif** : agir en priorité sur les masses d'eau à enjeu : établir un diagnostic de la filière (raccordements, niveau de non-conformité, impact sur le milieu), accélérer la mise en conformité des installations existantes ou leur raccordement pour celles en zone raccordable, garantir la bonne réalisation des travaux par la mise en place d'un suivi et un entretien régulier
- évaluer la présence de **substances dangereuses** dans les eaux usées traitées et rejetées au milieu (notamment la présence de substances émergentes), réfléchir à une stratégie globale de lutte contre les rejets
- une gestion pérenne des **matières résiduelles** : évaluer les surfaces potentiellement épandables, créer un organisme de suivi des filières, coordonner les filières de valorisation et d'élimination

Orientation 4.2 Concilier les pratiques agricoles et la reconquête de la qualité des eaux : réduire les pollutions d'origine agricole en priorisant sur les secteurs à enjeux



D 4.2.1 : MIEUX CONNAÎTRE ET ACCOMPAGNER LES PRATIQUES AGRICOLES POUR LIMITER LEURS INCIDENCES, NOTAMMENT SUR LES SECTEURS À ENJEUX

D 4.2.2 : RÉDUIRE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE / EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

D 4.2.3 : RÉDUIRE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES PHYTOSANITAIRES D'ORIGINE AGRICOLE

- réduction de la pollution par les nitrates : accompagner la mise en place de filières de recyclage de qualité des effluents, mettre en relation les producteurs de matières fertilisantes avec les utilisateurs potentiels, améliorer les contrôles des rejets d'effluents d'élevage
- réduction de la pollution par les produits phytosanitaires : mettre en place une stratégie de réduction concourant à la réduction des pollutions liées aux phytosanitaires (plans d'actions spécifiques sur les territoires à enjeux, des solutions adaptées aux enjeux locaux, améliorer la connaissance des flux de polluants phytosanitaires des parcelles vers les milieux aquatiques, informer les agriculteurs (périmètres de protection des captages, zones non traitées existantes)

Orientation 4.3 Maximiser la gestion des eaux pluviales à la source et résorber les points noirs de pollution

D 4.3.1 : GÉRER LES EAUX PLUVIALES URBAINES À LA SOURCE - PGRI 4.2.3

D 4.3.2 : GÉRER LES POLLUTIONS LIÉES AUX EAUX PLUVIALES PRIORITAIREMENT SUR LES ZONES À ENJEUX

D 4.3.3 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS DRAINÉES PAR LES EAUX PLUVIALES URBAINES

- **gérer à la source les eaux pluviales** : favoriser le recours à l'infiltration à la parcelle, respecter les limites de rejets dans le réseau pluvial, favoriser la rédaction ou la mise à jour des schémas directeurs des eaux pluviales pour chaque EPCI
- **traiter les pollutions** générées par les eaux pluviales urbaines en priorité dans les zones protégées (zones vulnérables d'un point de vue sanitaire ou environnemental), expérimenter des dispositifs de rétention des macrodéchets, inventorier les rejets d'eaux pluviales urbaines et résorber les points noirs
- **améliorer la coordination** de gestion des eaux pluviales urbaines et des infrastructures hydrauliques des voiries
- définir une méthodologie permettant d'appréhender les **impacts des eaux pluviales** urbaines sur les masses d'eau



Enjeu 4. Protéger la ressource en eau et satisfaire les besoins

Constat :

La ressource en eau est globalement abondante mais inégalement répartie dans le temps et dans l'espace : des variations des précipitations saisonnières et géographiques, de fortes disparités entre l'Est et l'Ouest, les Hauts et les Bas de l'île.

Les pressions humaines sont importantes au Nord, Ouest et Sud-Ouest de l'île. La Réunion est le DOM le plus peuplé de France (> 850 000 habitants), avec une forte concentration de l'occupation humaine sur la frange littorale (75 % de la population) et les pentes de l'île. Le développement économique est principalement localisé sur le littoral. Une croissance forte du complexe industrialo-portuaire ainsi qu'une hausse de l'économie des loisirs et du tourisme sont attendues en 2030. La stratégie agricole réunionnaise, Agripei 2030, donne une place forte à la préservation du foncier agricole, aux capacités d'anticipation et d'adaptation du territoire et la poursuite de la transition agro-écologique.

Les prélèvements d'eau pour les différents usages (eau potable, irrigation, industrie et autre) qui représentent une pression importante sur certaines masses d'eau¹ et la pluviométrie inégale sur le territoire, sont à l'origine de risques d'étiages sur les ressources et donc de potentielles crises de distribution d'eau potable et d'impacts sur les milieux aquatiques. En outre, le rendement des réseaux de distribution apparaît peu performant² (stable aux alentours de 60 % depuis plus de 5 ans, à comparer à un objectif réglementaire de l'ordre de 75 à 80 %).

Cette faible performance, combinée à une augmentation des besoins en eau, à une baisse des ressources disponibles et à leur inégale répartition, peut conduire à une discontinuité de l'alimentation en eau potable sur certains quartiers (pénurie en fin de saison sèche dans l'Ouest et le Sud, difficultés d'accès aux ressources en fonction de l'altitude), ainsi qu'à des conflits entre les différents usages (anthropiques et naturels) et à des impacts sur la biodiversité (assecs de cours d'eau).

Enfin, bien que le nombre d'abonnés au service public d'eau potable augmente avec la population, certains secteurs restent non desservis par un réseau public de distribution d'eau. En 2024, il est estimé que 7000 personnes ne sont pas raccordées³. Une augmentation de la performance des services d'eau est donc un préalable au développement du territoire réunionnais.

Le constat :

- $\frac{3}{4}$ des volumes prélevés sont issus des **eaux superficielles**, avec une variabilité des régimes hydrologiques des cours d'eau qui peut générer **temporairement des contraintes quantitatives** (période d'étiage, crue...) et qualitatives (turbidité lors de fortes pluies...)
- $\frac{1}{4}$ des volumes prélevés sont issus des **eaux souterraines d'aquifères côtiers, sensibles** au risque d'intrusion saline et aux pollutions sur le long terme. Sur 27 masses d'eau souterraine de la DCE, 17 considérées comme stratégiques pour la production d'eau potable et doivent être maintenues en bon état chimique et quantitatif
- une **demande** qui augmente pour l'ensemble des usages (eau potable, agricoles et industriels)
- des **réseaux d'adduction** dans des états variables en fonction des communes
- un rendement des réseaux de distribution d'eau potable **très hétérogène** sur le territoire, peu performant⁴ (stable aux alentours de 60% depuis plus de 5 ans, à comparer à un objectif réglementaire de l'ordre de 75 à 80 %)
- malgré une amélioration constante depuis 2007, des performances des **réseaux distribution d'eau moyennes à mauvaises**, avec une forte disparité en fonction des communes. Principales raisons : vieillissement des canalisations, gestion parfois inadaptée de la pression dans les canalisations, difficulté de localisation des fuites, relief accidenté entraînant des difficultés d'intervention

¹ En particulier sur les masses d'eau classées en zone de répartition des eaux (ZRE). Ces zones constituent des territoires sur lequel un déséquilibre quantitatif induit localement des intrusions salines.

² Chronique de l'eau N°139, juin 2024, Office de l'eau

³ INSEE Analyse Réunion, octobre 2023, n°84

⁴ Chronique de l'eau N°139, juin 2024, Office de l'eau



- des **conflits d'usages** et des pressions anthropiques qui s'accroissent sur les ressources
- des tensions sur les usages de l'eau et une **dégradation de la qualité des nappes littorales** déjà observées, du fait de prélèvements trop importants notamment en saison sèche qui favorisent les intrusions salines (remontées d'eau de mer dans les nappes d'eau douce)
- des **investissements** qui, bien que fortement subventionnés, **impacteront nécessairement le prix de l'eau** à La Réunion.

Logique d'action 2022-2027 :

- **réduire les prélèvements** de l'ensemble des usagers pour tendre vers les projections les plus optimistes en 2027, en particulier sur les masses d'eau souterraines et superficielles sur lesquelles il y a des prélèvements importants : réduire les pertes sur les réseaux (amélioration des rendements), réaliser des économies d'eau au sein des différents usages (domestiques, agriculteurs, acteurs industriels et économiques), adapter les usages à la qualité de l'eau
- étendre les **capacités de production** d'eau potable sur le territoire afin d'assurer un approvisionnement correct pour l'ensemble de la population, dans le respect des orientations et objectifs du SDAGE (préservation de l'équilibre quantitatif des ressources et des fonctionnalités des milieux aquatiques) et du retour au bon état des masses d'eau
- disposer d'une **organisation permettant d'intégrer les évolutions** des besoins et des ressources en eau (évolution démographique, changement climatique) : amélioration des infrastructures d'approvisionnement, mesures d'économies d'eau, conscientisation de la population, gestion concertée optimisée de la ressource
- être particulièrement proactif dans la **mobilisation de ces ressources alternatives** (eaux brutes pour l'arrosage, réutilisation des eaux de pluie, eaux non conventionnelles, eaux de procédés industriels, ...), en vue d'augmenter significativement la résilience du territoire

Les enjeux pour le cycle 2028-2033 :

L'**adéquation besoins-ressources** comme priorité dans un contexte d'évolution démographique et de changement climatique, en ajustant les consommations et en optimisant la gestion de la ressource. Améliorer la **résilience** face aux prochains épisodes de sécheresse : mesures de sobriété, mobilisation de nouvelles ressources, interconnexions, rendements de réseaux....

- poursuivre les efforts de **réduction des prélèvements** de l'ensemble des usagers pour réduire la pression « prélèvement » sur les masses d'eau souterraines et superficielles et compenser l'augmentation des besoins futurs : réduire les pertes sur les réseaux, réaliser des économies d'eau à l'échelle des usagers, adapter les usages à la qualité de la ressource
- réfléchir à la mise en place de **stratégies de gestion concertée** de la ressource en eau à l'échelle de l'île (interconnexions, réflexion sur les besoins des grandes filières structurées au niveau régional...)
- dynamiser les **démarches de territoire pour la gestion de l'eau à différentes échelles**, sur des périmètres cohérents d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique, stratégique (interconnexions) dans le cadre de la commission Ressource et des SAGE
- poursuivre la mise en œuvre **des contrats de progrès** déclinant le Plan Eau DOM, du second plan Eau Potable
- sécuriser l'**approvisionnement en eau potable** tant au niveau quantitatif que qualitatif à échéance 2030 (SDAEP) : améliorer les infrastructures de distribution de l'eau, améliorer le **rendement des réseaux** de distribution d'eau potable, en priorité sur les masses d'eau en déséquilibre
- garantir un **approvisionnement en eau brute** sécurisé sur l'ensemble du territoire pour les différents usages (agricoles, domestiques, industriels) dans le respect des milieux aquatiques
- poursuivre la **connaissance** fine de la ressource pour en optimiser la gestion, et la partager



largement : finaliser les **études volumes prélevables** (EVP) et mettre en place des comités de gestion dynamique de la ressource

- mettre en œuvre un **diagnostic d'accès à l'eau** pour tous (obligation réglementaire liée à l'Ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022)
- rechercher de **ressources en eau de secours**, mobilisables en cas de crise sécheresse (territoire plus résilient)
- poser un **principe d'aménagement** en adéquation avec la ressource, la capacité et les performances des équipements, et l'acceptabilité des milieux récepteurs
- **accompagner** les acteurs dans la sobriété, renforcer la **prise de conscience** des ménages, du monde agricole et des industriels
- encourager la réutilisation des **eaux non conventionnelles**. La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) s'inscrit dans le Plan eau national pour une gestion plus résiliente et concertée de la ressource
- renforcer les **infrastructures structurantes** et l'**interconnexion**
- mettre en place des outils d'anticipation et de **gestion de crise sécheresse** permettant des prises de décision adaptées
- réfléchir à une mise en œuvre d'une **tarification sociale** de l'eau

Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec les enjeux 2028-2033 identifiés ci-avant ?

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout Pas d'avis

Souhaitez-vous vous exprimer sur ce sujet ?



Les orientations SDAGE 2022-2027

Orientation 2.1 Maîtriser les prélèvements d'un point de vue quantitatif

D 2.1.1 : MINIMISER LES PERTES SUR LES RÉSEAUX

D 2.1.2 : MAÎTRISER LES BESOINS ET RÉALISER DES ÉCONOMIES D'EAU À L'ÉCHELLE DES USAGERS

D 2.1.3 : VALORISER DES RESSOURCES ALTERNATIVES ET ADAPTER LA QUALITÉ DE L'EAU AUX USAGES

- des réseaux construits/renouvelés pour être plus durables, l'élaboration d'une stratégie de gestion/entretien/renouvellement, des schémas directeurs eau potable (SDAEP) intercommunaux réalistes et pragmatiques pour l'amélioration des rendements
- mieux connaître les usages de l'eau sur le territoire, mettre en place des procédés économes en eau pour tous les usagers, sensibiliser les usagers sur la préservation de la ressource, accompagnement financier en faveur des démarches d'économies d'eau
- créer des réserves de substitution/retenues collinaires ou solutions d'alimentation en eau pour l'agriculture et la Défense des Forêts Contre les Incendies, évaluer l'opportunité de substituer l'eau potable par de l'eau brute pour les usages ne nécessitant pas une eau de qualité potable, récupérer et utiliser les eaux de pluie, favoriser l'utilisation de ressources innovantes (REUSE notamment)

Orientation 2.2 Mettre en place une gestion globale et concertée de la ressource, appuyée sur l'amélioration de la connaissance, la mise en oeuvre d'aménagements structurants et une gouvernance adaptée

D 2.2.1 : MIEUX CONNAÎTRE LA RESSOURCE EN EAU ET LES BESOINS DES MILIEUX AQUATIQUES POUR DÉFINIR LES VOLUMES MAXIMUM PRÉLEVABLES

D 2.2.2 : MOBILISER DE MANIÈRE OPTIMISÉE LA RESSOURCE EN FONCTION DE LA QUANTITÉ ET LA QUALITÉ DISPONIBLE VIA UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE ET LA MISE EN OEUVRE D'INFRASTRUCTURES STRUCTURANTES ET LE RENFORCEMENT DE L'INTERCONNEXION

D 2.2.3 : GÉRER LES PÉRIODES DE CRISE

- la connaissance et le suivi des volumes prélevés, évaluer les volumes disponibles pour les usages anthropiques, en assurant l'équilibre quantitatif et écologique de la masse d'eau (Études Volume Prélevable : EVP), mieux connaître les masses d'eau souterraines
- se doter d'une stratégie de gestion de la ressource en eau à l'échelle de l'île (gestion et la préservation de la ressource en eau, y compris les besoins des milieux aquatiques) et des règles de la répartition de la ressource à l'échelle des SAGE, mettre en place une instance de concertation/gestion de la ressource en eau à l'échelle de l'île, et une gouvernance des prélèvements adaptée à l'échelle des différents secteurs de l'île, optimiser la gestion des Zones de répartition des eaux (ZRE), mettre en place un comité de gestion à l'échelle de chaque masse d'eau souterraine, mettre en place des programmes d'actions à l'échelle de chaque masse d'eau
- renforcer les suivis et mettre en place des outils de suivi et de gestion dynamique de la ressource (mobiliser en priorité les ressources les plus disponibles ou les moins vulnérables)
- poursuivre l'optimisation et la mise en oeuvre des infra-structures structurantes (MEREN) et le renforcement de l'interconnexion des réseaux (plan départemental de l'eau et des aménagements hydrauliques – PDEAH)
- anticiper les périodes de crise : intégrer les valeurs projetées de disponibilité de la ressource en eau dans les stratégies de gestion de crise, développer une stratégie à l'échelle de l'île, adapter les outils de surveillance et d'alerte, les organisations, à une échelle intercommunale, un suivi particulier de la dégradation des captages

Les objectifs PGRI 2022-2027

Objectif 4 : Concilier les aménagements futurs et les aléas

Principe 4.2 : Appréhender les logiques d'aménagement du territoire en préservant la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques

4.2.2 : Prendre en compte la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau (qualité et quantité) dans les plans, programmes et projets

4.2.3 : Gérer les eaux pluviales urbaines à la source.





Enjeu 5. Préserver et reconquérir la qualité des milieux aquatiques et humides

Constat :

La restauration de la qualité écologique des milieux aquatiques de La Réunion est un enjeu majeur afin de respecter les obligations liées à la DCE et de respecter les engagements internationaux en ce qui concerne la biodiversité.

À La Réunion, l'état des masses d'eau de surface apparaît préoccupant. Selon l'état des lieux 2019, seulement 3 cours d'eau sur 24 sont en bon état écologique et aucune « masse d'eau de transition » (étangs côtiers) n'a atteint le bon état écologique⁵. L'état écologique s'est dégradé, avec la perte d'une classe de qualité pour beaucoup de rivières par rapport à 2013 et 2015. Les dégradations constatées sont principalement dues à l'indicateur poisson et les pressions liées à la continuité écologique et les prélèvements d'eau, les pêcheries de bichiques, le braconnage. 16 masses d'eau « cours d'eau » présentent un risque avéré de non atteinte des objectifs d'état à l'horizon 2027.

Sur 12 masses d'eau côtières, 4 d'entre elles ne répondent pas aux critères de « bon état » du fait d'un état écologique moins que bon. 3 masses d'eau côtières présentent un risque avéré de non atteinte des objectifs d'état à l'horizon 2027.

Le constat :

- des cours d'eau abritant une faune riche à **forte valeur patrimoniale**, une biodiversité unique avec ses zones humides littorales, fourrés perhumides, confrontée à des pressions accrues au cours des dernières années
- un constat de **diminution généralisée des densités de poissons indigènes**, des espèces en danger d'extinction, des espèces quasi menacées
- des **populations fortement menacées** : perte et fractionnement des habitats, prélèvements d'eau, pollutions, pression de pêche / braconnage
- un **milieu marin qui subit des pressions** liées aux activités et aux usages (pêche, braconnage, aquaculture, transports maritimes, activités de loisirs principalement)
- les **réécifs coralliens actuellement menacés**, en partie par la dégradation des conditions du milieu induite par les activités anthropiques sur les bassins versants. Des milieux particulièrement sensibles : les « lagons » et étangs littoraux (Saint-Leu, Saint-Gilles, Étang-Salé, Étang du Gol, Étang de Saint-Paul)
- des **milieux humides** abritant une faune et une flore typiques, à la fois des réservoirs de biodiversité mais rendent également de nombreux services dits écosystémiques (rétention des eaux pluviales en amont des bassins versants, ralentissement des crues, soutien d'étiage, épuration naturelle des eaux, etc.)
- de **nombreuses pressions** identifiées sur les milieux : prélèvements, pêcheries de bichiques, rejets issus de l'assainissement individuel et collectif, pressions d'origine industrielle, artisanale ou agricole, ruissellements accentués des eaux pluviales, foncières, invasions biologiques par les espèces exotiques envahissantes, etc. Les conséquences du réchauffement climatique sont d'ores et déjà perceptibles

Logique d'action 2022-2027 :

- améliorer l'**état biologique** des cours d'eau et notamment des populations de poissons et macro-crustacés, préserver et améliorer la qualité physique et écologique **des milieux humides et rivulaires** (prise de conscience collective sur l'intérêt de ces zones, meilleure connaissance), poursuivre les efforts pour atteindre le bon état des **masses d'eau de transition**
- évaluer l'**efficacité des actions** mises en oeuvre sur le territoire pour la préservation des espèces

⁵ Au titre du suivi imposé par la directive cadre sur l'eau (DCE)



- mettre en **conformité les ouvrages** (respect des débits réservés, restauration de la continuité écologique des cours d'eau)
- préserver les **espèces amphihalines** (mettre en œuvre la stratégie de protection des espèces amphihalines du CEB, améliorer la connaissance des espèces, concilier la pêche et la préservation des espèces amphihalines)
- poursuivre l'**acquisition de données** sur la biologie et l'écologie des espèces en appui aux actions de gestion
- mieux comprendre et connaître les composantes du **littoral**, sensibiliser les acteurs et la population
- maîtriser les ruissellements, l'infiltration et l'érosion (apports terrigènes et pollutions) sur le **continuum homme-terre-mer**, notamment les bassins versant des lagons et des étangs côtiers
- lutter contre les **espèces exotiques envahissantes**

Les enjeux pour le cycle 2028-2033 :

- **améliorer l'état préoccupant** des masses d'eau, préserver et restaurer les **espaces naturels** (pour des milieux aquatiques fonctionnels et résilients au changement climatique : atténuation des événements extrêmes, meilleure gestion des épisodes de sécheresse)
- restaurer les **continuités écologiques** (aménagement/équiper les ouvrages, effacer les obstacles), mettre en œuvre / actualiser les débits réservés, reconquérir la **fonctionnalité des zones d'écoulement**
- suivre la réglementation de la **pêche et des pêcheries des bichiques** et assurer un bilan de ses effets
- renforcer les moyens et la pression de **contrôles** et de **surveillance** des milieux aquatiques, en particulier le contrôle sur les espèces amphihalines
- poursuivre la préservation des **zones humides** : poursuivre les actions de connaissances des zones humides (inventaires selon un nouveau cadre méthodologique de délimitation adapté aux DROM), renforcer la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser », assurer leur gestion sur le long terme (programmes de restauration et de gestion intégrée), instaurer au besoin des mesures de protection de milieux
- prévenir l'introduction et mettre en œuvre une gestion des **espèces exotiques envahissantes** - EEE (en ciblant les foyers, couloirs et zones de présence, en mettant en œuvre des mesures de suivi et de gestion efficaces)
- encourager les **comportements individuels plus vertueux** pour réduire les pollutions
- agir sur les **rejets en micropolluants** issus de l'assainissement, des activités économiques, sur les apports en produits phytosanitaires et les fertilisants
- poursuivre la mise en place de Schémas de **gestion des eaux pluviales** à l'échelle des bassins versants (anticiper, organiser, planifier et accompagner l'occupation des sols)
- limiter les **transferts** de pollution, les transports sédimentaires majeurs (pratiques agricoles raisonnées), éviter les arrivées massives d'eau douce **sur des exutoires en milieux sensibles** (lagons et étangs littoraux)
- poursuivre les actions de **gestion des déchets** pour assurer la non dégradation des milieux liée aux déchets charriés par les rivières et les ravines vers le milieu marin
- poursuivre la **sensibilisation** du grand public, des élus et partenaires techniques à la richesse et à la vulnérabilité des milieux aquatiques
- développer le recours aux **solutions fondées sur la nature** (SFN) (renaturation, désimperméabilisation, pratiques agro-écologiques, épuration, ...)
- poursuivre l'acquisition et la diffusion des **connaissances** sur les espèces amphihalines et les milieux aquatiques



Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec les enjeux 2028-2033 identifiés ci-avant ?

- Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout Pas d'avis

Souhaitez-vous vous exprimer sur ce sujet ?

.....

.....

.....

.....

.....



Les orientations SDAGE 2022-2027

Orientation 3.1 Rétablir la libre-circulation et préserver les populations d'espèces migratrices patrimoniales dans les cours d'eau

D 3.1.1 : METTRE EN CONFORMITÉ LES OUVRAGES POUR MAINTENIR LES DÉBITS NÉCESSAIRES DANS LES COURS D'EAU ET ASSURER LEUR FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE

D 3.1.2 : RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

D 3.1.3 : PRÉSERVER LES ESPÈCES AMPHIHALINES

D 3.1.4 : SUIVRE LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU POUR MIEUX ÉVALUER LEUR ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET CONNAÎTRE L'EFFICACITÉ DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET AMÉLIORER LE NIVEAU DE CONNAISSANCE SUR LES ESPÈCES

- déterminer les Débits Minimums Biologiques et les débits réservés associés à chaque ouvrage, mettre en place des actions supplémentaires en cas d'inefficacité ou d'insuffisance des actions entreprises
- effacer ou améliorer la franchissabilité des obstacles transversaux sur les cours d'eau (montaison et dévalaison), mettre en œuvre le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique selon l'échéancier s'étalant jusqu'en 2027, notamment dans le cadre des SAGE
- mettre en œuvre la stratégie de protection des espèces amphihalines : reconnaissance réglementaire du caractère de migrateur amphihalin des espèces, réglementation de la pêche, élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion des Espèces de Poissons migrateurs amphihalins, renforcer la surveillance et la lutte contre le braconnage, redéfinir le cadre réglementaire général des pêcheries de bichiques,
- mettre en œuvre le 3ème plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) 2021- 2026 de La Réunion
- suivre l'efficacité des mesures prises sur l'état écologique
- poursuivre l'acquisition de données (pour justifier/adapter les débits réservés, observer les recrutements des espèces amphihalines, espèces exotiques envahissantes, usages récréatifs sur les cours d'eau, ...)
- préserver les tronçons de cours d'eau réservoirs biologiques

Orientation 3.2 Concilier les usages et le bon état des masses d'eau côtières

D 3.2.1 : MAÎTRISER L'IMPACT DES ACTIVITÉS ET DES USAGES LITTORAUX

D 3.2.2 : MIEUX CONNAÎTRE LA QUALITÉ DES MILIEUX LITTORAUX

- identifier et maîtriser les principaux usages littoraux, connaître la capacité de charge des milieux récifaux par rapport aux usages, améliorer l'appropriation des enjeux de préservation par les usagers, élaborer une stratégie concertée de gestion sur les usages du littoral, plus globalement une gestion concertée et intégrée du bassin versant
- évaluer les impacts de la pêche, des activités de loisirs et du braconnage sur les eaux littorales
- approfondir les connaissances sur le milieu littoral, notamment la qualité de l'eau ou des sédiments, les habitats naturels et espèces associées, effets des usages ou pratiques, pression des espèces exotiques envahissantes, eaux de transition, ...

Orientation 3.3 Préserver les milieux humides, ripisylves/rivulaires et étangs

D 3.3.1 : MIEUX CONNAÎTRE LES ZONES HUMIDES, LEURS ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT ET LES MILIEUX RIVULAIRES POUR MIEUX LES PROTÉGER

D 3.3.2 : DYNAMISER LA GESTION DES ÉTANGS LITTORAUX EMBLÉMATIQUES

D 3.3.3 : LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

D 3.3.4 : ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU À ENJEUX

- mieux connaître les zones humides, ne pas les dégrader ni leurs bassins d'alimentation, garantir leur préservation dans les documents d'urbanisme et dans les projets, communiquer sur leur existence, leurs fonctions et leurs intérêts
- gérer les ripisylves en préservant leur rôle spécifique dans le fonctionnement des milieux associés (cours d'eau, nappes, etc.)
- améliorer les connaissances sur les interactions des étangs littoraux avec les autres masses d'eau, mettre en œuvre les plans d'actions et programmes de restauration, des protocoles de suivi, accompagner l'organisation pour la gestion des étangs littoraux
- identifier les espèces aquatiques envahissantes (faune et flore), définir la stratégie préventive de lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques et l'intégrer dans le Programme Opérationnel de Lutte contre les espèces invasives (POLI)



Les objectifs PGRI 2022-2027

Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations

Principe 3.4 : Inscrire les projets d'ouvrages de protection dans une approche multicritères

3.4.1 Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée

Principe 3.5 : Surveillance et intervention sur les cours d'eau

3.5.1 : Entretien et restaurer les cours d'eau à enjeux

3.5.3 : Possibilité d'extraction dans les lits mineurs des cours d'eau

Objectif 4 : Concilier les aménagements futurs et les aléas

Principe 4.2 Appréhender les logiques d'aménagement du territoire en préservant la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques

4.2.1 Un aménagement du territoire permettant une maîtrise des ruissellements, de l'infiltration et de l'érosion (apports terrigènes et pollutions) sur le continuum homme-terre-mer, notamment les bassins versants des lagons et des étangs côtiers

4.2.2 Prendre en compte la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau (qualité et quantité) dans les plans, programmes et projets



Enjeu 6. Réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation, de submersion marine et améliorer la résilience du territoire

Constat :

La Réunion, qui détient les records mondiaux d'intensité de pluie entre 12 heures (> 1 144 mm lors du cyclone Denise 1966) et 15 jours (cyclone Hyacinthe 1980 plus de 6 000 mm) est régulièrement touchée par des inondations et submersions marine occasionnant des victimes et des dommages conséquents.

- 88 km de digues (7 systèmes d'endiguements de catégories B, 39 de catégorie C)
- 230 reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle pris pour l'aléa inondation et 51 pour les submersions marines
- près de 100 000 personnes habitent en zone inondable réglementée à La Réunion (1/4 des Réunionnais habitent en zone potentiellement inondable entre 1993 et 2022)
- phénomène de crues par débordement de cours d'eau suite à des pluies violentes
- 7 000 personnes soumises au risque de submersion marine
- un fonctionnement complexe de la dynamique côtière qui reste à bien appréhender, en lien avec les usages et pressions anthropiques s'exerçant sur le littoral, ou plus largement au niveau du bassin versant. Dans un contexte de concentration importante de la population et des activités au niveau du littoral, et de changement climatique (augmentation du niveau de la mer, submersion marine,...)
- un ruissellement urbain et agricole
- une couverture totale de l'île en PPR inondation ou multirisques
- 13 communes sur 19 couvertes par un PPRL, 3 en cours d'élaboration
- 32 % des emplois du bassin en zone potentiellement inondable (près de 110 000 emplois soit plus de 40 000 entreprises)

Logique d'action 2022-2027 :

- maîtriser l'urbanisation en zone inondable
- garantir le bon état des masses d'eaux (cours d'eau et milieux aquatiques) tout en gérant le risque inondation
- garantir le bon état des masses d'eaux côtières et préserver le littoral des risques d'érosion côtière et de submersion marine
- préserver la dynamique naturelle des cours d'eau
- surveiller et entretenir les cours d'eau
- maîtriser les ruissellements et l'érosion
- mettre en place une gouvernance à l'échelle des bassins versants
- sensibiliser les élus sur leurs responsabilités, leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée des risques d'inondation
- accompagner les sinistrés pour accélérer le retour à la normale

Les enjeux pour le cycle 2028-2033 :

- renforcer les solidarités et **mobiliser** les acteurs



- réduire la vulnérabilité via un **aménagement durable** des territoires : renforcer l'intégration des enjeux « eau et changement climatique » dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement, poursuivre les diagnostics de vulnérabilité en particulier dans les zones de forte attractivité (sites touristiques), limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, valoriser les solutions fondées sur la nature, mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales (favorisant l'infiltration)
- améliorer la gestion des **eaux pluviales** et du ruissellement
- encourager les **pratiques culturelles** qui garantissent la rétention d'eau dans les terres pour éviter les phénomènes de ruissellement
- poursuivre l'amélioration de la connaissance sur des **risques littoraux** (phénomènes de submersion marine et d'érosion côtière)
- garantir le suivi de la **dynamique côtière** (trait de côte, érosion, fonctionnement hydrosédimentaire...) pour tenir compte de l'évolution du littoral
- renforcer la protection des **zones humides** et des **lagons**, qui jouent un rôle de protection des inondations et des espaces littoraux
- accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur Stratégie locale de **gestion intégrée du trait de cote**
- **informer, sensibiliser** l'ensemble des acteurs (institutions, élus, riverains...) pour une meilleure prise en compte et gestion durable du littoral
- faire vivre la **Journée nationale de la résilience** et **développer la culture du risque**
- **sensibiliser** les populations aux comportements en cas de crise
- organiser des exercices de simulation de **crise**
- anticiper l'amplification des phénomènes intenses, en particulier sur le littoral, conséquences du **changement climatique**
- **relocaliser les enjeux lorsque cela est nécessaire**

Votre avis nous intéresse

Êtes-vous d'accord avec les enjeux 2028-2033 identifiés ci-avant ?

Tout à fait Plutôt oui Plutôt non Pas du tout Pas d'avis

Souhaitez-vous vous exprimer sur ce sujet ?

.....

.....

.....

.....

.....



Objectif 2 : Mieux se préparer et mieux gérer la crise lors des inondations

Principe 2.2 Améliorer les outils de gestion de crise pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités

Principe 2.3 Tirer profit de l'expérience

2.3. Vérifier le caractère opérationnel des PCS par des exercices de simulation de crise

Objectif 3 Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations

Principe 3.1 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires et réduire cette vulnérabilité

3.1.1 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité

3.1.2 Poursuivre la réalisation des études de vulnérabilité dans les secteurs identifiés comme prioritaire par le SLGRI

3.1.3 Réaliser les travaux prescrits par le diagnostic de vulnérabilité

3.1.4 Sensibiliser à la réduction de la vulnérabilité au travers des stratégies locales

Principe 3.2 : Connaître et améliorer la résilience des territoires

3.2.1 : Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et de services et définir un plan d'action au vu de leur résilience

Objectif 4 Concilier les aménagements futurs et les aléas

Principe 4.1 : Renforcer la prise en compte du risque dans l'aménagement

4.1.2 Maîtriser l'urbanisation en zone inondable

4.1.5 Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité

4.1.6 Assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés

Principe 4.3 Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

4.3.3 Tirer profit des opérations de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat pour adapter les constructions existantes aux risques inondations

Objectif 5 Réunionnais, tous acteurs de la gestion des risques d'inondation

Principe 5.2 Diffuser l'information disponible et communiquer sur les phénomènes

5.2.1 Capitaliser, mettre en cohérence les différentes informations disponibles et les mettre à disposition du public

5.2.3 Développer une culture générale sur les effets du changement climatique sur les inondations

5.2.4 Informer la population dans le cadre des SLGRI

Principe 5.3 Développer la prise de conscience des collectivités, des acteurs économiques et du public sur les risques d'inondations

5.3.1 Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités, leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée des risques d'inondation

5.3.3 Avoir un volet sur les inondations au sein des programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau

5.3.4 Sensibiliser la population sur les bonnes pratiques ou les comportements aggravant les risques et à proscrire

5.3.5 Favoriser le développement d'outils à toutes les échelles du territoire, afin de renforcer la mobilisation citoyenne et de faire de chacun un acteur de sa propre sécurité

Principe 5.4 Accompagner les sinistrés pour accélérer le retour à la normale

5.4.1 Favoriser le rétablissement individuel et social

5.4.2 Faciliter l'accès aux dispositifs d'aides matérielles et d'indemnisation

5.4.3 Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale

Calendrier et programme de travail pour la mise à jour du SDAGE-PDM et du PGRI 2028-2033 du bassin de La Réunion

Les étapes clés des travaux de mise à jour du SDAGE, du PDM associé, et du PGRI pour la période 2028-2033 s'inscrivent dans un planning allant de 2024 à 2027, date d'adoption des SDAGE et PDM 2028-2033, et du PGRI 2028-2033.

Calendrier de la révision du SDAGE et du PDM du bassin de La Réunion pour le cycle 2028-2033

.2023	Lancement des travaux de mise à jour du SDAGE et du PDM 2028-2033
Novembre 2024 :	Projet questions importantes (QI) - enjeux majeurs et programme de travail
Novembre 2024 – mai 2025 :	Consultation du public et des partenaires sur le projet des questions importantes
Juin 2025 :	Prise en compte des avis du public et des partenaires
Décembre 2025 :	Adoption des questions importantes et de l'état des lieux
Juillet 2026 :	Projets de SDAGE et de PDM 2028-2033
Novembre 2026 – mai 2027 :	Consultation du public et des partenaires sur les projets de SDAGE et de PDM
Septembre 2027 :	Prise en compte des avis du public et des partenaires
Décembre 2027 :	Versions définitives du SDAGE et du PDM 2028-2033 et arrêté du Préfet coordonnateur de bassin
Début 2028 :	Rapportage à la commission européenne

Calendrier de la révision du PGRI du bassin de La Réunion pour le cycle 2028-2033

.2023	Lancement des travaux de mise à jour du PGRI 2028-2033
Septembre 2024 :	Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) 2024 Périmètres des territoires à risque important d'inondation (TRI) Projet questions importantes (QI) - enjeux majeurs et programme de travail
Novembre 2024 – mai 2025 :	Consultation du public et des partenaires sur le projet des questions importantes
Juin 2025 :	Prise en compte des avis du public et des partenaires
Décembre 2025 :	Adoption des questions importantes
Décembre 2025 – juin 2026 :	Mise à disposition du public des cartographies sur les TRI
Juillet 2026 :	Projets de PGRI 2028-2033
Novembre 2026 – mai 2027 :	Consultation du public et des partenaires sur le projet de PGRI
Septembre 2027 :	Prise en compte des avis du public et des partenaires
Décembre 2027 :	Version définitive du PGRI 2028-2033 et arrêté du Préfet coordonnateur de bassin
Début 2028 :	Rapportage à la commission européenne



Dans le cadre des directives Cadre sur l'Eau et Inondation, et l'association du public aux différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre des politiques publiques, **deux consultations du public et des assemblées du bassin** communes aux deux directives sont prévues, pour recueillir leurs avis sur :

- les calendriers et programmes de travail de révision des SDAGE et PGRI, la synthèse provisoire des questions importantes, les EPRI et les périmètres des TRI (en 2024-2025) ;
- les projets de SDAGE et de PGRI (en 2026).

Pour la première mise à disposition, les partenaires institutionnels et le public sont consultés à partir du 25 novembre 2024, jusqu'au 25 mars 2025 pour les partenaires, et jusqu'au 25 mai 2025 pour le public.

Une participation active des acteurs de l'eau est prévue, leur mobilisation conditionnant l'appropriation de la démarche, mais également la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs du SDAGE 2028-2033.

